



**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX POUR LE CHEMIN DES RIPPES - 01250 REVONNAS**

**Le Maire,**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

**CONSIDERANT** la demande en date du 26 mai 2025 de l'entreprise ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT PAB, TSA 54050 – 26 Avenue de l'île Saint Martin, 92894 NANTERRE CEDEX 9, représentée par Monsieur FAUSSURIER qui souhaite viabiliser le terrain à partir d'un support béton, 3 m de terrassement et créer une installation nouvelle EDF

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT PAB, est autorisée à occuper le domaine public pour la viabilisation d'un terrain à partir d'un support béton, 3 m de terrassement, et créer une installation EDF nouvelle, au Chemin des Rippes. Cette réglementation sera applicable du 29/07/2025 6 heures au 26/09/2025 22 heures.

**Article 2 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :

La Gendarmerie  
L'entreprise ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT PAB

Mr Sébastien VATRIN, Chef de corps des sapeurs-pompiers  
qui sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 10 juin 2025  
Le Maire,  
Patrick ROCHE

